

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 103/26

ARRETE DU MAIRE

Règlementation city stade – Fermeture city stade ARES – Les Hauts de Marobin

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Considérant les différentes incivilités rencontrées au city stade ARES situé rue Pierre Jacques, lotissement les Hauts de Marobin, il est nécessaire qu'une fermeture au public soit réalisée,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

A compter du jeudi 30 avril 2026, le city stade ARES situé rue Pierre Jacques, lotissement les Hauts de Marobin sera fermé au public, pour une durée indéterminée, suite aux diverses incivilités dont il fait l'objet.

ARTICLE 2 :

La fermeture du city stade sera réalisée par verrouillage du portail.

ARTICLE 3 :

Madame la directrice générale des services, le Commissariat de Police de CHALON SUR SAÔNE, Monsieur le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa publication, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 30 avril 2026

Florence PLISSONNIER

Maire



Notifié le 04/05/26.